

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 6 août 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.
3. **Correspondance**
 - 3.1 Dépôt de la correspondance reçue
4. **Administration générale**
 - 4.1 DCA comptable professionnel agréé inc. – mandat
 - 4.2 Directeur des travaux publics – nomination – Monsieur Jean-François Roch
 - 4.3 Directeur adjoint des travaux publics – nomination – Monsieur Louis-Jean Sarrazin
 - 4.4 Amendement résolution – vente de terrain – vignoble du Vent Maudit inc.
 - 4.5 Jean Latour – ajustement de salaire
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses
6. **Travaux publics**
 - 6.1 Chemin Grande Côte – zone d'excavation problématique
 - 6.2 Rang Saint-Esprit – Terrassement Baril - facture
 - 6.3 Amendement résolution – Club de motoneige Carcamp inc. – pont des Cascades
7. **Hygiène du milieu**
8. **Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme
9. **Sécurité publique et service d'incendie**
 - 9.1 Amendement résolution – Hydra-Spec
 - 9.2 Hydra-Spec - mandat



10. Loisirs et culture

10.1 PAC rurales – dépôt de projet

11. Autre(s) sujet(s)

11.1 Dépôt d'une lettre – Madame Lucie Forget

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

13.1 Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024.08.128 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.08.129 DCA comptable professionnel agréé inc. - mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services de DCA comptable professionnel agréé inc. datée du 18 juillet 2024, pour les services professionnels pour l'exercice 2024, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.08.130 Directeur des travaux publics – nomination – Monsieur Jean-François Roch

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François Roch est à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à titre de responsable des travaux publics depuis le 9 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Monsieur Jean-François Roch à titre de directeur des travaux publics.

QUE ses conditions de travail actuel demeurent inchangées.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.08.131 Directeur adjoint des travaux publics – nomination – Monsieur Louis-Jean Sarrazin

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier engage, Monsieur Louis-Jean Sarrazin, à titre de directeur adjoint des travaux publics.

QUE la période de probation soit de trois (3) mois avec possibilité de reconduction.

QUE les conditions soient établies dans une entente signée par le maire, la directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Sarrazin, dont le conseil a pris connaissance.

QUE la présente résolution soit rétroactive au 22 juillet 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.08.132 Amendement résolution – vente de terrain – vignoble du Vent Maudit inc.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende les résolutions 2020.12.254 et 2024.07.108 à l'effet que le terrain soit vendu à vignoble du Vent Maudit inc.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.08.133 Jean Latour – ajustement de salaire

ATTENDU QUE Monsieur Jean Latour a démontré son sens des responsabilités, son dévouement et son appui pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et que cette dernière tient à le souligner.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu



QUE le salaire de Monsieur Jean Latour est majoré de deux dollars (2,00\$) de l'heure, rétroactivement au 29 avril 2024.

QUE les conditions relatives à son poste soient établies dans une entente, dont le conseil a pris connaissance et signée par le maire, la directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Latour.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2024.08.134 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de juillet 2024, pour un montant total de soixante-seize mille huit cent cinq dollars et quarante-quatre cents (76 805,44\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de cent quatorze mille cent trente-sept dollars et quarante-neuf cents (114 137,49\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de juillet 2024, pour un montant de soixante-cinq mille six cent quatorze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (65 614,94\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.08.135 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 31 juillet 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2024.08.136 Chemin Grande Côte – zone d'excavation problématique

ATTENDU QU'une zone d'excavation est problématique face aux numéros civiques 830 et 840, chemin Grande Côte/Route 138 et que des travaux correctifs doivent être faits sur une partie dudit chemin;

ATTENDU QU'une fois les travaux correctifs effectués par l'entrepreneur, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) inspecte le chemin après le cycle complet de gel et de dégel, soit au mois d'août 2025;

ATTENDU QU'une retenue est payable en août/septembre 2024 sur recommandation de la firme GBI experts-conseil inc.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paiera la retenue de cinq pour cent (5%) dès qu'elle recevra la recommandation de paiement de la firme d'ingénieur GBI experts-conseils inc. et à la condition de la réception d'un cautionnement de garantie émis au nom de la Municipalité et valide jusqu'à l'approbation de la conformité, par écrit, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) concernant les travaux de correction.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.08.137 **Rang Saint-Esprit – Terrassement Baril - facture**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paie la facture de Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.) portant le numéro 5658 et datée du 7 juin 2024 d'une somme de dix-huit mille soixante-sept dollars et cinquante (18 067,50\$) plus les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le rang Saint-Esprit.

QUE cette dépense soit payée avec le programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et le fonds des carrières et sablières.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.08.138 **Amendement résolution – club de motoneige Carcamp inc. – pont des Cascades**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende la résolution portant le numéro 2024.07.122 de façon à modifier la décision du conseil municipal, qui se libelle comme suit :

« **QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le club de motoneige Carcamp inc. à réaliser les travaux de réparation du pont des Cascades, le tout tel que présenté, et ce conditionnellement à la réception des autorisations de la part du ministère de l'Environnement, le tout tel que mentionné par Madame Mélanie Marchand, dans un courriel daté du 27 juin dernier. »

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.08.139 **Adoption du règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2024

Règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 321 intitulé « règlement de régie générale des règlements d'urbanisme »;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Et résolu

QUE le présent règlement portant le numéro 703-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

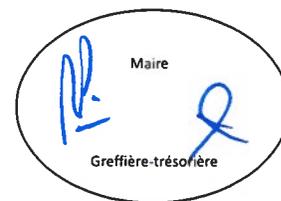
Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de modifier le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour l'installation septique par un professionnel autorisé.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme est modifié de façon à ajouter l'article 4.6 qui se libelle comme suit :



« 4.6 INSTALLATION SEPTIQUE

A) OBLIGATION

Un certificat d'autorisation (permis) est obligatoire pour tous travaux décrits au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et ses amendements.

B) MODALITÉS DE LA DEMANDE

La demande doit être faite par écrit, en duplicata, sur les formulaires fournis par la municipalité. Cette demande, dûment datée, doit faire connaître les noms, prénoms, domicile du propriétaire ou son procureur fondé. Le requérant doit fournir les éléments demandés au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22.

C) CONFIRMATION

Le requérant d'un certificat d'autorisation pour installation septique doit déposer une confirmation écrite signée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière à l'effet qu'il a été mandaté pour assurer l'inspection des travaux.

D) ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Tout détenteur d'un certificat d'autorisation visant une installation septique, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux d'installation septique, présenter les documents suivants à l'inspecteur en aménagement et urbanisme :

1° Une attestation de conformité signée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière attestant que l'installation septique construite est conforme au rapport de conception et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c.Q-2, r.22). L'attestation de conformité doit comprendre un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite accompagné de photos démontrant les numéros BNQ des composantes, utilisées, ainsi qu'une certification à l'effet que ladite installation a été construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c.Q-2, r.22).

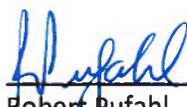
2° L'attestation doit également spécifier la capacité et le type de fosse septique ainsi que les coordonnées de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.

3° La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable).

4° La preuve de vidange/désaffectation de l'ancienne fosse septique (si applicable).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

2024.08.140 Amendement résolution – Hydra-Spec

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende la résolution 2024.03.050 à l'effet de modifier le nombre de bornes d'incendie à 69 plutôt qu'à 67 et paye la facture d'Hydra-Spec portant le numéro HS24-34497 et datée du 12 juillet 2024 d'une somme de mille neuf cent trente-deux dollars (1 932,00\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.08.141 Hydra-Spec - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a inspecté les bornes d'incendie de son territoire par l'entremise d'Hydra-Spec;

ATTENDU QUE des interventions et des travaux sont requis sur certaines bornes-fontaines.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de service d'Hydra-Spec datée du 12 juillet 2024, portant le numéro O-29926-01, au montant de cinq mille cent soixante-quinze dollars (5 175,00\$) plus les taxes applicables, pour les interventions prioritaires sur les bornes d'incendie.

QUE la Municipalité accepte l'offre de service d'Hydra-Spec datée du 12 juillet 2024, portant le numéro O-29928-01, au montant de mille six cent quarante-huit dollars et vingt (1 648,20\$) plus les taxes applicables, pour les travaux requis sur les vannes d'isolement.

QUE la Municipalité accepte l'offre de service d'Hydra-Spec datée du 12 juillet 2024, portant le numéro O-29929-01, au montant de deux mille huit cent un dollars et soixante (2 801,60\$) plus les taxes applicables, pour les travaux complémentaires requis sur les bornes.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

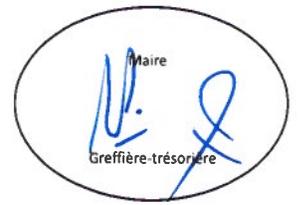
2024.08.142 PAC rurales – dépôt de projet

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dépôt du projet d'aménagement des parcs au programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales).

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

AUTRE(S) SUJET(S)

2024.08.143 Dépôt d'une lettre – Madame Lucie Forget

Dépôt d'une lettre de Madame Lucie Forget datée du 5 août 2024 concernant le rang de la Rivière Bayonne Nord.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier prend connaissance de la lettre de Madame Forget et modifie son règlement à la circulation des camions dans la Rivière-Bayonne Nord, lors d'une séance subséquente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.08.144 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

De clore et de lever cette séance à 20h21.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire